

A Trappes, le 25 novembre 2010.

Objet : Non remplacement des absences
d'enseignants

Monsieur MALANDAIN

Mesdames, et Messieurs les élus du Conseil Municipal

Mairie de Trappes

1 place de la République

78190 TRAPPES

Monsieur le Maire,
Madame le Maire Adjoint, chargée du scolaire et de la politique familiale,
Mesdames et Messieurs les élus au Conseil Municipal,

Quel parent n'a jamais vécu la scène suivante : 08h25, devant la porte de la classe, un panneau ou un gentil collègue dire :
« Désolé, il n'y aura pas de maîtresse aujourd'hui » ?

Quel collégien ou lycéen ne se précipite pas dès le matin pour consulter le tableau des professeurs absents pour y lire :
« Monsieur X, absent jusqu'à telle date, pas remplacé » ?

Il est bien évident que dans les deux cas les réactions sont très divergentes, le parent ressent comme une montée
d'angoisse « Et mon gamin, j'en fais quoi ? », le collégien ou le lycéen se réjouit « Chouette, X heures de cours en
moins ! »

Cependant au-delà de la gêne ou de la joie occasionnée se pose un problème de fond autrement plus préoccupant :
l'enseignement prévu et dû à l'élève n'aura pas lieu.

L'article 7 de la déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'ONU en 1959, dont on a fêté le 20 novembre dernier, le
vingtième anniversaire de sa ratification par la France, stipule « L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et
obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui
permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des
responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société. »

Or sur la circonscription de Trappes aujourd'hui, ce droit n'est plus respecté : 119 journées d'enseignement non
remplacées depuis le 2 septembre pour le primaire, à ces jours s'ajoutent les heures non enseignées dans le secondaire.

Dans une ville comme Trappes, comme dans d'autres communes où les conditions économiques et sociales sont plus
difficiles qu'ailleurs, ce problème est plus criant encore.

Il est certes moins médiatisé, un grand nombre de parents vivant dans la précarité, cela donne un nombre moins important
de parents en capacité de défendre les droits de leurs enfants.

Cependant, les enfants issus de milieux défavorisés, n'ont pas à la maison une culture familiale permettant de se
substituer ou de compenser les heures d'enseignement non dispensées. Pour eux, l'ensemble de la culture scolaire et des
savoirs académiques provient de l'école, toute heure manquée leur est plus indispensable qu'à d'autres.

Nous, Parents de la FCPE, avons interrogé l'Inspecteur d'Académie pour savoir quelles mesures il était en capacité de
prendre pour endiguer ce phénomène. Les réponses avancées ne nous satisfont en aucun cas.

Même si la mise en place d'une gestion départementale des équipes de remplacement peut permettre d'optimiser les
moyens, le compte n'y est pas. Lorsque l'on entend que les enseignants se verront réduire les droits accordés pour les
stages, pour maintenir le nombre d'enseignants, face aux classes, cela montre l'étendue du malaise.



PEDIBUS

Conseil local FCPE de TRAPPES Nicolas HARDY - Président,
Administrateur du Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Yvelines
6 square Louis PERGAUD 78190 TRAPPES
Tél. : 06 63 32 97 64 - Email : fcpe.trappes@live.fr <http://fcpe.trappes.free.fr>



KIT ECOlier

